



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/212
du mardi 4 août 2026

Portant délégation de fonction à Monsieur Pierre BASBAGILL
3^{ème} Adjoint au Maire en cas d'activation de la cellule de crise

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.731-3, R.731-1 et suivants,

VU le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026,

VU le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne approuvé le 20 octobre 2003,

VU l'arrêté préfectoral n°2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/041 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS,

VU l'arrêté n°2026/110 en date du 17 avril 2026 portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire, Conseillers municipaux délégués et chargés,

CONSIDÉRANT que la Ville de Ris-Orangis est concernée par le Plan de Prévention des risques d'inondations et des risques technologiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BASBAGILL, 3^{ème} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour effectuer et signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et tous documents, à intervenir en cas d'activation de la cellule de crise de la ville de Ris-Orangis.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Ris-Orangis,
- L'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 août 2026

Publié le : 24 août 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Fait à Ris-Orangis, le 4 août 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

